comprises, alors la prime est plafonnée par Advenir à hauteur du montant permettant d'attribuer, à chaque utilisateur, une prime Advenir équivalente au montant de la Quote-part à 9 kVA toutes taxes comprises.

Le Demandeur peut se référer au site Internet du programme Advenir afin de consulter les critères d'éligibilité à la prime Advenir « Infrastructure collective en copropriété » et les différentes modalités d'application de cette dernière : https://advenir.mobi/infrastructure-collective/.

N.B : La prime Advenir « solution individuelle » portant sur l'installation du Point de recharge relève de la partie privative de l'utilisateur et n'est donc pas gérée par Enedis mais directement par l'utilisateur.

N.B : Il est impératif de vérifier si votre copropriété remplit les conditions requises pour la prime Advenir avant de déposer une candidature, étant donné que cette aide financière ne peut être accordée qu'une seule fois à chaque copropriété.

N.B : Le montant de la prime est calculé sur une base HT mais il est déduit des QP en TTC.

#### 9.4.2. Estimation de la prime et des montants de Quotes-parts après application de la prime Advenir

Le montant de la prime, proposé par Advenir dans son offre de prime après instruction du dossier, sera retranscrit dans l'Offre de Raccordement envoyée par Enedis au Demandeur après signature de la Convention. C'est donc dans l'Offre de Raccordement que sera déduite la prime Advenir des Quotes-parts des utilisateurs.

Une estimation de la prime Advenir à laquelle pourrait prétendre chaque utilisateur, en fonction du nombre de Dérivations Individuelles immédiates, est proposée dans le tableau ci-dessous.

**Ces informations n'ont pas de valeur contractuelle et visent seulement à donner, au Demandeur et aux utilisateurs, une estimation des Quotes-parts après application de la prime Advenir.**

| Nombre de Dérivations Individuelles immédiates | Prime Advenir estimée par Dérivation Individuelle | Quotes-parts estimées après déduction de la prime Advenir, en € TTC[6] |
|---|---|---|
| Entre 1 et 17 | 1 567,67 | QP à 9 kVA = 0,00 |
| | | QP à 12 kVA = 522,56 |
| | | QP à 36 kVA = 4 703,02 |
| 75 (25 %) | 375,33 | QP à 9 kVA = 1 192,33 |
| | | QP à 12 kVA = 1 714,90 |
| | | QP à 36 kVA = 5 895,35 |
| 151 (50 %) | 186,42 | QP à 9 kVA = 1 381,24 |
| | | QP à 12 kVA = 1 903,81 |
| | | QP à 36 kVA = 6 084,26 |
| 302 (100 %) | 93,21 | QP à 9 kVA = 1 474,45 |
| | | QP à 12 kVA = 1 997,02 |
| | | QP à 36 kVA = 6 177,48 |

### 9.5. Perturbations

#### 9.5.1. Perturbations venant du RPD

Enedis vérifie, conformément à sa Documentation Technique de Référence, que les ouvrages de distribution mis en œuvre pour le raccordement de l'Infrastructure Collective et des Dérivations Individuelles lui permettent de respecter les seuils réglementaires concernant la disponibilité du RPD et la qualité de l'onde électrique.

[6] Montants estimés, applicables uniquement aux utilisateurs qui demandent une Dérivation Individuelle immédiate.